

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002153**

**OBJET :**

**Renouvellement du contrat  
de maintenance et support  
ARGGIS avec ESRI FRANCE  
pour un montant annuel de  
38 000 € HT pour une durée  
de 3 ans**

Réf. : MP/DL/mb (DSIN)

Rubrique dématérialisée : 1.4

« Autres contrats »

Pièce annexe : contrat de maintenance et  
ses annexes et devis

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à procéder à la passation de contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de son service Autorisation du Droit des Sols, la Communauté d'agglomération souhaite que les données géographiques soient consultables sur le web ;

**CONSIDÉRANT** que la Société ESRI propose cette prestation et que le contrat de maintenance et support ARGGIS signé avec ESRI arrive à son terme en fin d'année, la Communauté d'agglomération souhaite renouveler son contrat d'entreprise (EA) pour trois ans.

## DÉCIDE

- **Article 1 :** De passer un contrat d'entreprise (EA) qui commencera le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et ce pour une durée de trois ans avec ESRI FRANCE, domiciliée 21 rue des Capucins, 92 195 MEUDON CEDEX pour un montant annuel de 38 000 € HT.
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 22 novembre 2021

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

**RECU EN PREFECTURE**

Le 22 novembre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20211122-C00215310-AR